|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/898** | | Le 13 juin 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue du 6 au 7 juin 2019, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A.2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 13 août 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption des projets de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [1/201(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0201/en), [1/202(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0202/en) et [1/217(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0217/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Président et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Président de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1448-0 Doc. 1/201(Rév.1)

Détermination de la zone de coordination autour d'une station terrienne fonctionnant dans des bandes de fréquences comprises   
entre 100 MHz et 105 GHz

Les modifications apportées à la Recommandation UIT-R SM.1448-0 sont réparties en trois catégories, que l'on peut distinguer au moyen du nom de l'auteur des modifications et du format (différent suivant l'auteur) dans lequel elles apparaissent.

– Alignements avec les textes de l'Appendice **7** du Règlement des radiocommunications. Ces modifications apparaissent dans ce format.

– Modifications de forme (par exemple le terme «Appendice» ne doit normalement plus être utilisé dans les Recommandations de l'UIT-R, afin d'éviter toute confusion avec le Règlement des radiocommunications) ou autres alignements du texte par rapport à des modifications du RR (ces derniers sont accompagnés de notes rédactionnelles distinctes qui présentent les justifications). Ces modifications apparaissent dans ce format.

– Modifications supplémentaires, visant à clarifier la Recommandation et à aligner les différentes sections de la Recommandation, avec l'ajout de texte ne figurant pas nécessairement dans l'Appendice **7**, en raison d'incohérences entre la Recommandation UIT-R SM.1448-0 et les décisions de la CMR-2000 concernant le texte de l'Appendice **7** ou d'autres dispositions du Règlement des radiocommunications (des notes rédactionnelles présentent les justifications). Ces modifications apparaissent dans ce format.

Les modifications sont expliquées sur la page de couverture du Document 1/201(Rév.1). Les notes rédactionnelles figurant actuellement dans le document seront supprimées après l'approbation de la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1238-2 Doc. 1/202(Rév.1)

Détermination des largeurs de bande nécessaires, exemples de calcul de la largeur de bande nécessaire et exemples connexes de désignation des émissions

Les modifications ci-après sont apportées au texte du projet de révision de la Recommandation UIT‑R [SM.1138‑2](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1138-2-200810-I/fr) – *Détermination des largeurs de bande nécessaires, exemples de calcul de la largeur de bande nécessaire et exemples connexes de désignation des émissions*:

– Mise à jour rédactionnelle visant à ajouter la section manquante des mots clés, devant figurer dans les Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.2110-0 Doc. 1/217(Rév.1)

Orientations relatives à l'utilisation des gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau pour les véhicules électriques

Les modifications apportées à la version publiée de cette Recommandation visent à aligner le contenu avec le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations, à mettre à jour l'état d'avancement des travaux relatifs aux gammes de fréquences pour la recharge des véhicules électriques et à supprimer les gammes de fréquences à utiliser pour les systèmes de transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau destinés à la recharge des dispositifs mobiles et portables, car elles ont été déplacées dans une nouvelle Recommandation UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_